

AVIS D'ATTRIBUTION

Publicité effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs à la publicité des décisions d'attribution

EXEMPLAIRE A AFFICHER DES RECEPTION

Date d'envoi par la Safer 21/05/2026	Signature et cachet de la mairie valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours
Date du jour d'affichage en mairie 28/05/2026	

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution suivante, par rétrocession :

Dossier d'attribution n°: RR 38 25 0180 01

Qualité de l'attributaire : EARL DU MAYARD

Motif de l'attribution :
Agriculture, maintien en place, consolidation.

Attribution, dans le cadre de l'article L 141-1 du CRPM, en vue de la protection durable des espaces agricoles et du développement de l'agriculture, d'une surface de 3 ha 62 a 15 ca., à l'EARL DU MAYARD, orientée en grandes cultures et élevage équin. A l'origine de la mise en réserve de ces parcelles par la Safer en vue du projet de déviation de la commune de Crolles, à savoir en 2002 l'EARL DU MAYARD metait en valeur l'ensemble des parcelles demandées. A ce jour, l'EARL met en valeur certaines parcelles agricoles cédées et a procédé à des échanges de culture sur d'autres. Cette attribution permettra de maintenir plusieurs flots et sécuriser des échanges culturaux.

Conditions financières : 30 593,00 € (trente mille cinq cent quatre-vingt-treize euros)

Parcelles concernées :

Commune de CROLLES (38) - Surface sur la commune : 3 ha 70 a 74 ca
'AUX ILES DES TRAPPES' : BC-108-361-362-363-364 - 'LES ILES DES TRAPPES' : ZC-286(A)-286(B) - 'LES MARAIS' : ZC-142ZD-58(A)-58(B)

Superficie totale : 3 ha 70 a 74 ca